

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : TRIMMB/AL
Nom du produit : TRIM #11 MATT BLACK HIGH BUILD TOPCOAT AEROSOL
Type de produit : Aérosol.
Aspect : Aérosol.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025
Version : 1.01
Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited
Denington Road
Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH
+44 (0) 1933 230310
technicalsupport@u-pol.com
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

Contact national

U-POL Netherlands
B.V. Hoogoorddreef 15
Amsterdam, Netherlands 1101BA
+31 20 240 2216
technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Heures ouvrables : 24
+(44)-870-8200418

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

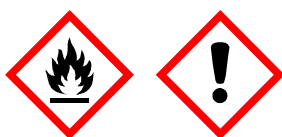
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : acétate de méthyle
acétone

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (de la) Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
gaz de pétrole liquéfiés	REACH #: Annexe V CE: 270-704-2 CAS: 68476-85-7 Indice: 649-202-00-6	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1]
acétate de méthyle	CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	≥10 - ≤21	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
butanone	REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	REACH #: 01-2119555267-33 CE: 905-562-9 CAS: --	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
cyclohexanone	REACH #: 01-2119453616-35 CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Indice: 606-010-00-7	<3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1800 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 8000 ppm	[1] [2]
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	<0.1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
Inhalation	: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.
Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
acétate de méthyle	CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 610 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 250 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 760 mg/m³. Remarques: Valeurs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	limites admises (circulaires) Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	Ministère du travail (France, 11/2023) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 275 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 550 mg/m³.
butanone	REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 600 mg/m³. Remarques: Valeurs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

cyclohexanone	REACH #: 01-2119453616-35 CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Indice: 606-010-00-7	limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 300 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 600 mg/m³. STEL 15 minutes: 300 ppm. STEL 15 minutes: 900 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 40.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 81.6 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 40.8 mg/m³. STEL 15 minutes: 20 ppm. STEL 15 minutes: 81.6 mg/m³.
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 49 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 246 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 98 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 246 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate] VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 21.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 21.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 43 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 64 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 133 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 203 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 203 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 3777 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétone

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation3777 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**620 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

500 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

186 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1210 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**2420 mg/m³Effets: Local

acétate de n-butyle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle35.7 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Systémique

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

796 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**275 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**550 mg/m³Effets: Local

butanone

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

200.539 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

31 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**106 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

412 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**450 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

600 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

900 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1161 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

151 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

12.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

cyclohexanone

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

9.8 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

2.55 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

5 mg/m³

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-butoxyéthanol

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation10 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**10 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**20 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**20 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

20 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

6.3 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

26.7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**59 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**98 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**147 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**246 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**426 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**1091 mg/m³Effets: Systémique

Produit de réaction entre bis
(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate
et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl
sébacate

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation3.53 mg/m³Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
2 mg/kg
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.18 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
0.31 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
0.9 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
1.27 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
1.8 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

PNEC
Nom du produit/composant
acétone

Résultat
Eau douce
10.6 mg/l

Sédiment d'eau de mer
1.06 mg/l

Sédiment
30.4 mg/kg

Sédiment d'eau de mer
3.04 mg/kg

Sol
29.5 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées
100 mg/l

Sol
0.09 mg/kg

Eau douce
0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
35.6 mg/l

Eau de mer
0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer
	0.098 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce
	0.635 mg/l
	Eau de mer
	0.0635 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées
	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	3.29 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer
	0.329 mg/kg dwt
	Sol
	0.29 mg/kg dwt
butanone	Eau douce
	55.8 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées
	709 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	284.7 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer
	284.7 mg/kg
	Eau de mer
	55.8 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées
	22.5 mg/kg
cyclohexanone	Eau douce
	0.0329 mg/l
	Eau de mer
	0.0329 mg/l
2-butoxyéthanol	Usine de Traitement d'Eaux Usées
	463 mg/l
	Sol
	2.33 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer
	3.46 mg/kg
	Eau de mer
	0.88 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Produit de réaction entre bis
(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate
et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl
sébacate

Eau douce

8.8 mg/l

Sédiment d'eau douce

34.6 mg/kg

Eau douce

0.0022 mg/l

Eau de mer

0.00022 mg/l

Empoisonnement Secondaire

0.009 mg/l

Sédiment d'eau douce

1.05 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.11 mg/kg

Sol

0.21 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques
appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du
visage**

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Noir.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non applicable.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 16%
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -60°C
Température d'auto-inflammabilité	: 280°C
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Justification	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Pression de vapeur	152 kPa (1140.4 mm Hg)
Masse volumique	: 0.703 g/cm ³
Poids volatiles	: 89 % (w/w)
Teneur en COV	: 88.9 % (p/p) (2010/75/EU)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion : 12 kJ/g

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	Rat - Voie orale - DL50 >5 g/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 >5 g/kg
acétone	Rat - Voie orale - DL50 5800 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement Lapin - Voie cutanée - DL50 2001 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21 mg/l [4 heures]

Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

butanone

Lapin - Voie cutanée - DL50

6480 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

2737 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rat - Femelle - Voie orale - DL50

3492 mg/kg

OECD 401

Lapin - Voie cutanée - DL50

>3160 mg/kg

OECD 402

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

3523 mg/kg

EU B.1

Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50

12126 mg/kg

EU B.1

Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs

6350 ppm [4 heures]

EU B.2

cyclohexanone

Rat - Voie orale - DL50

1800 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

8000 ppm [4 heures]

2-butoxyéthanol

Rat - Voie orale - DL50

917 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autre hémolyse avec ou sans anémie

Rat - Voie cutanée - DL50

2010 mg/kg

Produit de réaction entre bis

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate
et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl
sébacate

3230 mg/kg
OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité
aiguë]

Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50
>3170 mg/kg
OECD [Toxicité cutanée aiguë]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	134770.9	31473.2	598981.7	196.7	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
butanone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE	3523	1100	N/A	11	N/A
cyclohexanone	1800	1100	8000	N/A	N/A
2-butoxyéthanol	1200	2010	N/A	3	N/A
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	3230	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
acétone	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 395 mg
butanone	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 14 mg
	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 402 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

cyclohexanone

2-butoxyéthanol

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

acétate de méthyle

acétone

cyclohexanone

2-butoxyéthanol

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant

EU B.4

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

Période d'observation: 7 jours

Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 50 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Résultat**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Humain - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 uL

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 250 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
butanone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
cyclohexanone	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	STOT RE 2, H373

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

Hydrocarbures, C9, aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
--------------------------------	-------------------------------------

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
---	-------------------------------------

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

acétate de méthyle

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 28 à 32 jours; Taille: 17.5 mm; Poids: 0.087 g
320 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

acétone

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*

0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g
5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Mummichog - *Fundulus heteroclitus*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Taille: 7.24 cm; Poids: 6.71 g

0.1 mg/l [4 semaines]

Effet: Population

acétate de n-butyle

Aiguë - CL50 - Eau de merPoisson - Inland silverside - *Menidia beryllina*

185 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

butanone

Aiguë - CE50 - Eau douceDaphnie - Water flea - *Daphnia magna* - LarvesÂge: <24 heures

5091 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*Âge: 31 jours; Taille: 22 mm; Poids: 0.167 g

3220 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité**Aiguë - CE50 - Eau de mer**Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

>500 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

9.2 mg/l [96 heures]

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

Aiguë - CL50

Poisson

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

6.14 mg/l [48 heures]

cyclohexanone

Aiguë - CL50 - Eau doucePoisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*Âge: 30 jours; Taille: 20.2 mm; Poids: 0.127 g

527 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité**Chronique - CE10**Algues - Green algae - *Chlamydomonas reinhardtii* - Phase de Croissance ExponentielleÂge: 7 jours

3.56 mg/l [72 heures]

Effet: Population**Aiguë - CE50**Algues - Green algae - *Chlamydomonas reinhardtii* - Phase de Croissance ExponentielleÂge: 7 jours

32.9 mg/l [72 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Effet: Population

2-butoxyéthanol	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> 800 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> 1250 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Aiguë - CL50 OECD 203, semistatic Poisson - <i>Brachydanio rerio</i> 0.9 mg/l [96 heures] Chronique - NOEC - Eau douce OECD [Daphnia magna, essai de reproduction] Daphnie 1 mg/l [21 jours] Aiguë - CE50 - Eau douce OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues 1.68 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant acétone	Résultat OECD [Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂] 90.9% [28 jours] - Facilement
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE	Aérobique OECD 301F 94% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	1.09	-	Faible
acétate de méthyle	0.18	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
butanone	0.3	-	Faible
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	-	25.9	Faible
cyclohexanone	0.86	-	Faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de méthyle	0.9	7.88083
acétone	0.56	3.6548
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
butanone	1.2	15.8984
cyclohexanone	1.8	63.2873
2-butoxyéthanol	1.83	67.3685

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	No	No	No	No	No	No	No
acétate de méthyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétate de n-butyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
butanone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	No	No	No	Yes	No	No	No
cyclohexanone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2-butoxyéthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	No	No	No	Yes	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	No	No	No	No	No	No	No
acétate de méthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
butanone	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	No	No	No	Yes	No	No	No
cyclohexanone	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl	No	No	No	Yes	No	No	No
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate							

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole	No	No	No	No	No	No	No
acétate de méthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
butanone	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE	No	No	No	Yes	No	No	No
cyclohexanone	No	No	No	No	No	No	No
2-butoxyéthanol	No	No	No	No	No	No	No
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl	No	No	No	Yes	No	No	No
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate							

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel (D)**

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: gaz de pétrole liquéfiés	RG 99
	: acétate de méthyle	RG 84
	: acétone	RG 84
	: acétate de n-butyle	RG 84
	: Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	RG 84
	: butanone	RG 84
	: cyclohexanone	RG 84
: 2-butoxyéthanol	RG 84	

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum

RUBRIQUE 16: Autres informations

DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IATA = Association international du transport aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 OMI = Organisation maritime internationale
 M = mobile
 N/A = Non disponible
 P = Persistantes
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PMT = Persistant, mobile et toxique
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H220 H222, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 H226 H280	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 H304	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 H315 H317 H318 H319 H331 H332 H335 H336 H361 H373	Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 H410	Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16: Autres informations	
H412 EUH066	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou

RUBRIQUE 16: Autres informations

procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.